



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-CONSTANT
LE MARDI 21 JUILLET 2019

Séance ordinaire des membres du Conseil de la Ville de Saint-Constant tenue à l'hôtel de ville sans la présence du public, tel que permis par l'arrêté ministériel 2020-029 publié le 26 avril 2020 afin de minimiser les risques de propagation du coronavirus, le mardi 21 juillet 2020 à 19h35, à laquelle sont présents monsieur le maire Jean-Claude Boyer, mesdames et messieurs les conseillers David Lemelin (par vidéo conférence), André Camirand (par vidéo conférence), Gilles Lapierre (par vidéo conférence), Chantale Boudrias (par vidéo conférence), Sylvain Cazes (par vidéo conférence), Johanne Di Cesare (par vidéo conférence), Mario Perron (par vidéo conférence) et Mario Arsenault (par vidéo conférence).

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Jean-Claude Boyer.

Madame Nancy Trottier, directrice générale, madame Céline Miron, adjointe exécutive au cabinet du maire et à la direction générale et Me Linda Chau, greffière adjointe sont présentes.

La séance a pour but :

- 1- Adoption de l'ordre du jour;
- 2- Informations aux citoyens et résumés des résolutions adoptées lors de séances extraordinaires;
- 3- Approbation des procès-verbaux;
- 4- Entérinement – Registre des chèques;
- 5- Adoption de projets de règlements :
 - a) Adoption du second projet de règlement omnibus numéro 1654-20 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 et ses annexes;
 - b) Adoption du second projet de règlement numéro 1655-20 modifiant le règlement relatif aux usages conditionnels numéro 1534-17 afin d'y assujettir de nouvelles activités et leurs critères d'évaluation afférents;
 - c) Adoption du second projet de règlement numéro 1661-20 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin de modifier la grille des spécifications applicable à la zone H-411 afin d'ajouter les usages « H-1 Habitation unifamiliale » à structures jumelées et contiguës et « H-3 Habitation multifamiliale de 4 à 8 logements » à structures isolées et jumelées et leurs normes afférentes;



No de résolution
ou annotation

- d) Adoption et dépôt du projet de règlement numéro 1664-20 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin d'ajouter dans la zone H-316 la classe d'usage « H-4 Habitation multifamiliale de 9 logements et plus » aux usages autorisés ainsi que les normes afférentes et afin de modifier diverses normes du règlement relatives aux usages et constructions accessoires, à l'architecture des bâtiments et à l'aménagement de terrain et de retirer la possibilité d'autoriser des projets à part entière résidentiels dans la zone MS-416;
- 6- Avis de motion de règlements et dépôt de projet de règlements :
- a) Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 1663-20 visant à ajouter des noms aux huit districts électoraux définis au règlement numéro 1494-16 concernant la division du territoire de la Ville de Saint-Constant en huit districts électoraux;
 - b) Avis de motion du règlement numéro 1664-20 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin d'ajouter dans la zone H-316 la classe d'usage « H-4 Habitation multifamiliale de 9 logements et plus » aux usages autorisés ainsi que les normes afférentes et afin de modifier diverses normes du règlement relatives aux usages et constructions accessoires, à l'architecture des bâtiments et à l'aménagement de terrain et de retirer la possibilité d'autoriser des projets à part entière résidentiels dans la zone MS-416;
 - c) Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 1008-01-20 modifiant le règlement numéro 1008-00 concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique afin d'ajouter le plan de signalisation applicable au projet intégré Saint-Roch;
- 7- Adoption de règlements :
- a) Adoption du règlement numéro 1653-20 modifiant le règlement relatif au plan d'urbanisme numéro 1527-17 concernant la mise à jour de la description du secteur de la gare Sainte-Catherine, la correction d'une zone inondable et la modification des densités prévues dans les secteurs à développer et à redévelopper;
 - b) Adoption du règlement numéro 1662-20 modifiant le règlement de lotissement numéro 1529-17 afin d'ajouter des exemptions quant à l'obligation de cession pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels;
- 8- Contrats et ententes :
- a) Autorisation de signatures - Entente entre la Ville de Saint-Constant et le Ministère des Transports du Québec – Déneigement, déglçage et fourniture de matériaux pour la route 209;
 - b) Autorisation de signatures – Avenant numéro 1 – Convention de bail commercial avec Librairies Boyer Ltée;



No de résolution
ou annotation

- c) Autorisation de signatures – Protocole d'entente entre la Ville de Saint-Constant et le Syndicat des copropriétaires le St-Roch relatif à l'intégration d'un projet intégré de la rue Saint-Roch dans la réglementation municipale sur la circulation;
 - d) Acquisition d'une servitude pour la construction et l'implantation d'un réseau électrique et communication contre une partie du lot 2 181 121 du cadastre du Québec et d'un droit de passage – 270, voie de desserte de la route 132;
 - e) Octroi de contrat – Fourniture de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium) – Hiver 2020-2021 – CS-20202021;
 - f) Acquisition de bornes de recharge publique affiliées au Circuit électrique;
 - g) Autorisation de signatures – Protocole d'entente entre la Ville de Saint-Constant et P & S International;
 - h) Autorisation de paiement – Ajustement – Contrat de location de deux (2) chargeurs sur roues de déneigement et de ses accessoires – 2019TP24;
- 9- Soumissions :
- a) Approbation d'un système de pondération et d'évaluation des offres – Appel d'offres – Construction en mode conception-construction d'infrastructures récréatives et/ou sportives;
 - b) Soumissions – Services de traitement de l'agrile du frêne au Treeazin – 2020TP10-AOI;
 - c) Soumissions – Entretien et réparation du réseau d'éclairage public et des feux de circulation – 2020TP02-AOP;
- 10- Mandat :
- a) Mandat – Procédure judiciaire;
- 11- Dossiers juridiques;
- 12- Ressources humaines :
- a) Autorisation de signatures – Lettre d'entente numéro 28 – Convention collective des employés de bureau;
 - b) Autorisation de signatures – Lettre d'entente numéro 16 – Convention collective des employés manuels;
 - c) Probation au poste de chef de division comptabilité et trésorier adjoint – Services des finances;



No de résolution
ou annotation

- d) Probation au poste de directeur des finances et trésorier – Services des finances;
- e) Probation au poste de coordonnateur au cabinet du maire et à la direction générale;

13- Gestion interne :

- a) Nominations – Divers organismes à but non lucratif – Représentants de la Ville;
- b) Modification de la nomination de ponts;
- c) Nomination d'un étang;

14- Gestion externe :

- a) Transport adapté par TARSO inc – Résiliation de l'entente intermunicipale et dissolution;

15- Demande de la Ville :

- a) Demande de certificat d'autorisation au ministère de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques – Construction d'une passerelle – Rue Saint-Joseph – Projet numéro 2019GÉ28-AOP;

16- Recommandation de la Ville;

17- Dépôt de documents;

18- Demandes de dérogations mineures :

- a) Demande de dérogation mineure numéro 2019-00153 – 168 et 170, montée Saint-Régis;
- b) Demande de dérogation mineure numéro 2020-00068 – 75, rue J.-L.-Lapierre;

19- Demandes de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) :

- a) Demande de PIIA numéro 2019-00152 – 168 et 170, montée Saint-Régis;
- b) Demande de PIIA numéro 2020-00054 – 2, montée Lasaline
- c) Demande de PIIA numéro 2020-00055 – 1, rue Tremblay;
- d) Demande de PIIA numéro 2020-00061 – 380, Route 132, local 190;
- e) Demande de PIIA numéro 2020-00062 – 189, rue Saint-Pierre;
- f) Demande de PIIA numéro 2020-00063- 400, Route 132, local 125;
- g) Demande de PIIA numéro 2020-00070 – 26, rue Sainte-Catherine;



No de résolution
ou annotation

- h) Demande de PIIA numéro 2020-00072- 97, rue de Ronsard;
 - i) Demande de PIIA numéro 2020-00073 – Rue Guy – Lot 2 177 917 (lots projetés 6 367 242 et 6 367 243 du cadastre du Québec);
- 20- Demande de projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) :
- a) Adoption de la résolution – Demande de PPCMOI numéro 2020-00010 – Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) – Lots 2 177 852 ptie, 2 177 853 et 2 177 854 (lot projeté 6 362 290 du cadastre du Québec) – 42, rue Saint-Pierre/11, rue Guy;
- 21- Période de questions;
- 22- Levée de la séance.

286-07-20

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que l'on accepte l'ordre du jour tel que proposé.

INFORMATIONS AUX CITOYENS ET RÉSUMÉS DES RÉSOLUTIONS ADOPTÉES LORS DE SÉANCES EXTRAORDINAIRES

La greffière adjointe résume les résolutions adoptées lors des séances extraordinaires du 2 juillet 2020, du 7 juillet 2020 et du 14 juillet 2020.

287-07-20

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

CONSIDÉRANT que copie des procès-verbaux a été remise à chaque membre du Conseil au plus tard la veille de la présente séance;

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare APPUYÉE de monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que l'on s'abstienne de lire les procès-verbaux du 16 juin 2020, du 2 juillet 2020, du 7 juillet 2020 et du 14 juillet 2020.

Que ces procès-verbaux soient approuvés tels que présentés.



No de résolution
ou annotation

288-07-20

ENTÉRINEMENT – REGISTRE DES CHÈQUES

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'entériner le registre des chèques du mois de juin 2020 se chiffant à 2 109 942,16 \$, tel que présenté dans la liste produite par le Service des finances le 6 juillet 2020.

ADOPTION DE PROJETS DE RÈGLEMENTS :

289-07-20

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT OMNIBUS NUMÉRO 1654-20

CONSIDÉRANT qu'une consultation écrite a remplacé l'assemblée publique de consultation;

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare APPUYÉE de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter, tel que modifié et soumis à la présente séance, le second projet de règlement omnibus numéro 1654-20 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 et ses annexes.

Le second projet contient des modifications au premier projet, soit la modification de la grille des spécifications applicable à la zone P-634 afin de la rendre conforme au disposition du Schéma d'aménagement révisé. Les usages institutionnels et communautaires structurant la classe P-2 ont été retirés, et ce, suivant la réception d'un avis préliminaire de la Municipalité régionale de comté de Roussillon.

290-07-20

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1655-20

CONSIDÉRANT qu'une consultation écrite a remplacé l'assemblée publique de consultation;

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De déposer et d'adopter le second projet de règlement numéro 1655-20 modifiant le règlement relatif aux usages conditionnels numéro 1534-17 afin d'y assujettir de nouvelles activités et leurs critères d'évaluation afférents, tel que soumis à la présente séance.



No de résolution
ou annotation

291-07-20

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1661-20

CONSIDÉRANT qu'une consultation écrite a remplacé l'assemblée publique de consultation;

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le second projet de règlement numéro 1661-20 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin de modifier la grille des spécifications applicable à la zone H-411 afin d'ajouter les usages « H-1 Habitation unifamiliale » à structures jumelées et contiguës et « H-3 Habitation multifamiliale de 4 à 8 logements » à structures isolées et jumelées et leurs normes afférentes, tel que soumis à la présente séance.

292-07-20

ADOPTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1664-20

CONSIDÉRANT que l'arrêté 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux a de nouveau prévu des modalités particulières pour la tenue des assemblées de consultation, en raison de la pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer si l'assemblée publique est suspendue ou remplacée;

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes APPUYÉ de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De déposer et d'adopter le projet de règlement numéro 1664-20 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin d'ajouter dans la zone H-316 la classe d'usage « H-4 Habitation multifamiliale de 9 logements et plus » aux usages autorisés ainsi que les normes afférentes et afin de modifier diverses normes du règlement relatives aux usages et constructions accessoires, à l'architecture des bâtiments et à l'aménagement de terrain et de retirer la possibilité d'autoriser des projets à part entière résidentiels dans la zone MS-416, tel que soumis à la présente séance.

De mandater le Service des affaires juridiques et greffe pour que les démarches nécessaires soient entreprises afin qu'il soit tenu, en remplacement de l'assemblée publique de consultation, une consultation écrite à l'égard de ce projet; ou

De déléguer à la greffière le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation sur ce projet, en cas de levée des interdictions de tenir des assemblées publiques de consultation.



No de résolution
ou annotation

AVIS DE MOTION DE RÉGLEMENTS ET DÉPÔT DE PROJET DE RÉGLEMENTS :

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÉGLEMENT NUMÉRO 1663-20

Avis de motion est donné par madame Johanne Di Cesare, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté pour adoption un règlement numéro 1663-20 visant à ajouter des noms aux huit districts électoraux définis au règlement numéro 1494-16 concernant la division du territoire de la Ville de Saint-Constant en huit districts électoraux.

Madame Johanne Di Cesare dépose devant le Conseil le projet de règlement numéro 1663-20 visant à ajouter des noms aux huit districts électoraux définis au règlement numéro 1494-16 concernant la division du territoire de la Ville de Saint-Constant en huit districts électoraux.

AVIS DE MOTION DU RÉGLEMENT NUMÉRO 1664-20

Avis de motion est donné par monsieur Sylvain Cazes, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté pour adoption un règlement numéro 1664-20 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin d'ajouter dans la zone H-316 la classe d'usage « H-4 Habitation multifamiliale de 9 logements et plus » aux usages autorisés ainsi que les normes afférentes et afin de modifier diverses normes du règlement relatives aux usages et constructions accessoires, à l'architecture des bâtiments et à l'aménagement de terrain et de retirer la possibilité d'autoriser des projets à part entière résidentiels dans la zone MS-416.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÉGLEMENT NUMÉRO 1008-01-20

Avis de motion est donné par monsieur Gilles Lapierre, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté pour adoption un règlement numéro 1008-01-20 modifiant le règlement numéro 1008-00 concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique afin d'ajouter le plan de signalisation applicable au projet intégré Saint-Roch.

Monsieur Gilles Lapierre dépose devant le Conseil le projet de règlement numéro 1008-01-20 modifiant le règlement numéro 1008-00 concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique afin d'ajouter le plan de signalisation applicable au projet intégré Saint-Roch.



No de résolution
ou annotation

ADOPTION DE RÈGLEMENTS :

293-07-20

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1653-20

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 17 mars 2020, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 17 mars 2020, adoption et dépôt du projet de règlement ont été effectués;

CONSIDÉRANT qu'une consultation écrite a remplacé l'assemblée publique de consultation;

CONSIDÉRANT que l'objet du présent règlement a été mentionné à haute voix par la greffière adjointe et qu'aucun changement n'a été apporté entre l'adoption du projet de règlement et le présent règlement soumis pour adoption;

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare APPUYÉE de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le règlement numéro 1653-20 modifiant le règlement relatif au plan d'urbanisme numéro 1527-17 concernant la mise à jour de la description du secteur de la gare Sainte-Catherine, la correction d'une zone inondable et la modification des densités prévues dans les secteurs à développer et à redévelopper, tel que soumis à la présente séance.

294-07-20

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1662-20

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 9 juin 2020, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 9 juin 2020, adoption et dépôt du projet de règlement ont été effectués;

CONSIDÉRANT que l'objet du présent règlement a été mentionné à haute voix par la greffière adjointe et qu'aucun changement n'a été apporté entre l'adoption du projet de règlement et le présent règlement soumis pour adoption;

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le règlement numéro 1662-20 modifiant le règlement de lotissement numéro 1529-17 afin d'ajouter des exemptions quant à l'obligation de cession pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels, tel que soumis à la présente séance.



No de résolution
ou annotation

CONTRATS ET ENTENTES :

295-07-20

AUTORISATION DE SIGNATURES - ENTENTE ENTRE LA VILLE DE SAINT-CONSTANT ET LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC – DÉNEIGEMENT, DÉGLAÇAGE ET FOURNITURE DE MATÉRIAUX POUR LA ROUTE 209

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Arsenault APPUYÉ de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente entre le ministère des Transports du Québec et la Ville de Saint-Constant concernant le déneigement, le déglacage et la fourniture des matériaux pour la Route 209, pour la saison 2020-2021;

Cette entente prévoit notamment que le ministère des Transports du Québec s'engage à payer, un montant de 113 755,93 \$, taxes en sus, pour la saison 2020-2021, pour les travaux de déneigement, de déglacage et la fourniture de matériaux pour la Route 209, et ce, de la Route 132 jusqu'aux limites de la Ville de Saint-Rémi;

Cette entente est valide pour la saison 2020-2021 (jusqu'au 1^{er} juin 2021) et est renouvelable par tacite reconduction pour une ou deux périodes additionnelles et successives de 12 mois chacune.

296-07-20

AUTORISATION DE SIGNATURES – AVENANT NUMÉRO 1 – CONVENTION DE BAIL COMMERCIAL AVEC LIBRAIRIES BOYER LTÉE

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare APPUYÉE de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, l'avenant numéro 1 à la convention de bail commercial entre la Ville de Saint-Constant et Librairies Boyer Ltée pour la location d'espaces du bâtiment situé au 121, rue Saint-Pierre. Cet avenant a notamment pour objet d'autoriser le report du paiement du loyer minimum de base à la fin du bail, soit à compter du mois d'août 2028, et ce, en considérant que ce locataire a été particulièrement touché par la pandémie de la COVID-19, laquelle a causé des interruptions importantes de ses activités commerciales.



No de résolution
ou annotation

297-07-20

AUTORISATION DE SIGNATURES – PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE SAINT-CONSTANT ET LE SYNDICAT DES COPROPRIÉTAIRES LE ST-ROCH RELATIF À L'INTÉGRATION D'UN PROJET INTÉGRÉ DE LA RUE SAINT-ROCH DANS LA RÉGLEMENTATION MUNICIPALE SUR LA CIRCULATION

CONSIDÉRANT que l'article 60.1 du règlement numéro 1008-00 concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique permet à la Ville de déterminer, après avoir convenu avec le propriétaire de tout terrain privé, par le biais d'une entente, les aires de stationnement privées auxquelles ledit règlement s'applique;

CONSIDÉRANT que l'article 29 dudit règlement prévoit qu'il est interdit de stationner un véhicule sur les aires de stationnement privées pour lesquelles la Ville a convenu avec le propriétaire, d'une entente conformément aux plans joints en annexe XII du règlement;

CONSIDÉRANT que le Syndicat des copropriétaires le St-Roch a présenté une demande afin de conclure une entente visant à interdire le stationnement sur la voie privée du projet intégré de la rue Saint-Roch;

CONSIDÉRANT que le plan soumis montrant les stationnements interdits désirés a été réalisé par les Services techniques en collaboration avec le représentant du Syndicat des copropriétaires le St-Roch;

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre APPUYÉ de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, le protocole d'entente relatif à l'intégration du projet intégré de la rue Saint-Roch entre le Syndicat des copropriétaires le St-Roch et la Ville de Saint-Constant.

298-07-20

ACQUISITION D'UNE SERVITUDE POUR LA CONSTRUCTION ET L'IMPLANTATION D'UN RÉSEAU ÉLECTRIQUE ET COMMUNICATION CONTRE UNE PARTIE DU LOT 2 181 121 DU CADASTRE DU QUÉBEC ET D'UN DROIT DE PASSAGE – 270, VOIE DE DESSERTE DE LA ROUTE 132

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre APPUYÉ de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'acquérir, pour un montant d'un dollar (1 \$), de Gestion Immobilière JMV Ltée ou de tout autre propriétaire, les servitudes réelles et perpétuelles nécessaires à la construction, l'enfouissement, l'entretien, la réparation et la reconstruction de services d'utilité publique ainsi qu'un droit de passage contre une partie du lot 2 181 121 du cadastre du Québec, aux conditions stipulées à la promesse de cession de servitude, signée le 5 juin 2020.

De mandater, Me France Larivière, notaire, afin de préparer l'acte de servitudes, de même que tous les autres documents requis à cette fin et de procéder à sa publication, le tout, aux frais de la Ville.



No de résolution
ou annotation

299-07-20

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de servitude et tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-140-00-418.

OCTROI DE CONTRAT – FOURNITURE DE SEL DE DÉGLAÇAGE DES CHAUSSÉES (CHLORURE DE SODIUM) – HIVER 2020-2021 – CS-20202021

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant a adhéré, par l'adoption de la résolution numéro 246-05-18, au regroupement d'achats de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour la fourniture de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium) pour les saisons 2018-2019 à 2022-2023;

CONSIDÉRANT que l'UMQ a procédé à un appel d'offres public pour la saison 2020-2021, portant le numéro CS-20202021;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de cet appel d'offres, l'UMQ a octroyé le contrat à Sel Warwick inc. pour le territoire d'adjudication G auquel appartient la Ville de Saint-Constant;

CONSIDÉRANT qu'en adhérant audit regroupement, la Ville de Saint-Constant s'est engagée à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé;

CONSIDÉRANT qu'en adhérant audit regroupement, la Ville de Saint-Constant s'est également engagée à payer, pour la saison 2020-2021, les frais de gestion établis par l'UMQ à 1 % du montant total facturé pour les organisations municipales membres de l'UMQ, frais qui seront facturés à la Ville directement par l'adjudicataire;

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De prendre acte du contrat octroyé à Sel Warwick inc., découlant de l'appel d'offres CS-20202021 réalisé par l'Union des municipalités du Québec pour la saison hivernale 2020-2021, plus particulièrement pour la période du 1er juillet 2020 au 30 avril 2021, et ce, selon les prix et conditions du contrat.

La valeur approximative de ce contrat est de 154 168,36 \$, taxes incluses.

Que les sommes nécessaires soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-330-00-621 pour l'année 2020.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2021 soient réservées à même le budget de l'année visée (poste budgétaire 02-330-00-621).



No de résolution
ou annotation

300-07-20

ACQUISITION DE BORNES DE RECHARGE PUBLIQUE AFFILIÉES AU CIRCUIT ÉLECTRIQUE

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la résolution numéro 542-11-19 et via l'entente de partenariat intervenue, la Ville de Saint-Constant est membre du Circuit électrique;

CONSIDÉRANT que le déploiement de bornes de recharge publique dans les stationnements municipaux représente une mesure concrète afin de réduire l'émission de gaz à effet de serre;

CONSIDÉRANT que l'entente stipule que l'acquisition des bornes devant être exploitées sous la bannière du Circuit électrique doivent être uniquement être acquises auprès du fournisseur retenu par Hydro-Québec, soit AddÉnergie;

CONSIDÉRANT la soumission reçue du fournisseur AddÉnergie datée du 6 juillet 2020;

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De procéder à l'acquisition de treize (13) bornes auprès du fournisseur AddÉnergie au montant de 56 420, 41 \$, avant taxes, lesquelles seront installées dans les stationnements suivants :

- Bibliothèque (3 bornes)
- Centre municipal (3 bornes)
- Complexe aquatique (2 bornes)
- Hôtel de ville (2 bornes)
- Pavillon de la biodiversité (1 borne)
- Quartier de la gare (2 bornes)

D'autoriser le trésorier ou la trésorière adjointe à emprunter la somme de 45 774,24 \$ au fonds de roulement en 2020 aux fins de cette dépense, lequel montant sera remboursé en cinq (5) versements annuels égaux et consécutifs.

D'autoriser le trésorier ou la trésorière adjointe à transférer à cet effet la somme de 45 774,24 \$ du poste 59-151-00-000 « Fonds réservés – Fonds de roulement » vers le poste budgétaire 23-022-01-310 « Équipements ».

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 23-022-01-310 et du règlement d'emprunt numéro 1576-18 décrétant une dépense de 10 305 710 \$ et un emprunt de 10 305 710 \$ pour la construction d'un centre communautaire (poste budgétaire 23-576-10-391).



No de résolution
ou annotation

301-07-20

AUTORISATION DE SIGNATURES – PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE
LA VILLE DE SAINT-CONSTANT ET P & S INTERNATIONAL

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare APPUYÉE de
monsieur Mario Arsenault ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser la chef de division – Bibliothèque ou la directrice du
Service des loisirs à signer, pour et au nom de la Ville, le protocole d'entente
entre la Ville de Saint-Constant et P & S International dont la marque de
commerce est Skilleos, pour une licence concernant l'accès, l'utilisation et la
reproduction de ressources numériques, soit la plateforme numérique
Skilleos.

Cette entente se termine le 31 décembre 2020.

Le tarif annuel pour l'utilisation de la plateforme Skilleos est de
945,00 \$, selon la grille tarifaire de l'entente.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient
puisées à même le poste budgétaire 02-770-00-678.

302-07-20

AUTORISATION DE PAIEMENT – AJUSTEMENT – CONTRAT DE
LOCATION DE DEUX (2) CHARGEURS SUR ROUES DE DÉNEIGEMENT
ET DE SES ACCESSOIRES – 2019TP24

CONSIDÉRANT que lors de la séance extraordinaire du 1^{er} octobre
2019, le Conseil municipal a adopté la résolution numéro 471-10-19
octroyant à Matériaux paysagers Savaria ltée un contrat pour la location de
deux (2) chargeurs sur roues de déneigement et de ses accessoires, pour
une période de trois (3) mois, débutant le ou vers le 15 novembre 2019, au
montant de 11 700,00 \$ par mois (avant taxes);

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire du 17 mars 2020,
le Conseil municipal a adopté la résolution numéro 119-03-20 afin de
prolonger, pour une période additionnelle de deux (2) mois, le contrat
2019TP24 pour un montant de 26 904 \$ (taxes incluses);

CONSIDÉRANT que le montant octroyé par l'adoption de ces deux
(2) résolutions pour ce contrat totalise 67 260,40 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT que le contrat de location mentionnait que les frais
de réparation ainsi que le dépassement des heures de location prévues au
contrat (soit 100 heures / mois / équipement) seraient payés par la Ville;

CONSIDÉRANT que des réparations ont été nécessaires sur les
deux (2) chargeurs et que pour l'un des chargeurs, les heures d'utilisation
réelles sont plus élevées que celles prévues au contrat (représentant une
différence de 185,5 h), ce qui encourt une dépense additionnelle de
15 675,95 \$ taxes incluses pour la Ville, soit un dépassement de coûts
d'environ 23 % du montant initialement octroyé,



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 12.2 du *Règlement numéro 1589-18 déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses, de passer des contrats et d'engager certains fonctionnaires et employés au nom de la Ville de Saint-Constant et remplaçant le règlement numéro 1378-12*, seul le Conseil municipal détient les pouvoirs requis pour autoriser une telle dépense.

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes APPUYÉ de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le paiement des sommes supplémentaires découlant des travaux de réparations et des heures d'utilisation additionnelles, à l'entreprise Matériaux Paysager Savaria Ltée, dans le cadre du contrat numéro 2019TP24 de location de deux (2) chargeurs sur roues de déneigement et de ses accessoires pour un montant de 15 675,95 \$ taxes incluses.

D'autoriser le directeur des Services techniques ou la chef de Division et assistante-directrice des Services techniques aux travaux publics à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

D'autoriser le trésorier ou la trésorière adjointe à transférer un montant de 10 000 \$ du poste budgétaire 02-490-00-513 « Location de machineries et véhicules » et un montant de 3 615 \$ du poste budgétaire 02-392-00-629 « Matériaux divers » vers le poste budgétaire 02-330-00-513 « Location véhicule déneigement ».

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-330-00-513.

SOUMISSIONS :

303-07-20

APPROBATION D'UN SYSTÈME DE PONDÉRATION ET D'ÉVALUATION DES OFFRES – APPELS D'OFFRES – CONSTRUCTION EN MODE CONCEPTION-CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES ET/OU SPORTIVES

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare APPUYÉE de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le système de pondération et d'évaluation des offres ainsi que les critères de sélection à être utilisés pour l'appel d'offres pour la construction en mode conception-construction d'infrastructures récréatives et/ou sportives de la Ville de Saint-Constant, joint en annexe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.



No de résolution
ou annotation

304-07-20

SOUSSIONS – SERVICES DE TRAITEMENT DE L'AGRILE DU FRÊNE
AU TREEAZIN – 2020TP10-AOI

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé, par invitation, à la demande de soumissions pour des services de traitement de l'agrile du frêne au Treeazin;

CONSIDÉRANT que quatre (4) soumissions ont été reçues et que les soumissionnaires sont les suivants :

Soumissionnaires	Montant (\$) (taxes incluses)
Del Degan, Massé & Associés Inc.	41 735,93 \$
Bio-Contrôle Arboricole inc.	42 414,28 \$
9013-9163 Québec inc. (f.a.s.l.r.s. Les Entreprises forestières AMTECH)	46 564,88 \$
Service d'arbres Primeau inc.	51 738,75 \$

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de monsieur Mario Arsenault ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer le contrat de services de traitement de l'agrile du frêne au Treeazin, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Del Degan, Massé et Associés inc, jusqu'au 31 décembre 2020, et ce, au prix unitaire soumissionné, le tout aux conditions prévues au document d'appels d'offres portant le numéro 2020TP10-AOI et à la soumission retenue.

La valeur approximative de ce contrat est de 41 735,93 \$, taxes incluses.

D'autoriser le directeur des Services techniques ou la chef de Division et assistante directrice des Services techniques aux travaux publics à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

D'autoriser le trésorier ou la trésorière adjointe à transférer un montant de 26 700 \$ du poste budgétaire 02-310-20-631 « Carburant » vers le poste budgétaire 02-392-00-649 « Plantation d'arbres ».

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-392-00-649.

305-07-20

SOUSSIONS – ENTRETIEN ET RÉPARATION DU RÉSEAU
D'ÉCLAIRAGE PUBLIC ET DES FEUX DE CIRCULATION –
2020TP02-AOP

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à la demande de soumissions publiques pour l'entretien et la réparation du réseau d'éclairage public et des feux de circulation;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que trois (3) soumissions ont été reçues et que les soumissionnaires sont les suivants :

Soumissionnaires	Montant (\$) (taxes incluses)
SGM Maintenance inc.	400 210,74 \$
Installume inc.	473 202,62 \$
Michel Guimond entrepreneur électricien Itée	645 383,41 \$

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre APPUYÉ de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer le contrat pour l'entretien et la réparation du réseau d'éclairage public et des feux de circulation, au plus bas soumissionnaire conforme, soit SGM Maintenance inc., et ce, pour une durée de cinq (5) ans, soit du 22 juillet 2020 au 21 juillet 2025, et ce, aux taux horaires et aux prix unitaires soumissionnés, le tout aux conditions prévues au document d'appels d'offres portant le numéro 2020TP02-AOP et à la soumission retenue. Le contrat débutant le 22 juillet 2020 et se terminant le 21 juillet 2025.

La valeur approximative de ce contrat est de 400 210,74 \$, taxes incluses.

La valeur approximative de ce contrat pour chacune des années incluant les taxes est la suivante :

2020-2021 : 93 234,75 \$
2021-2022 : 94 621,14 \$
2022-2023 : 96 033,87 \$
2023-2024 : 97 473,51 \$
2024-2025 : 98 775,24 \$

D'autoriser le directeur des Services techniques ou la chef de Division et assistante directrice des Services techniques aux travaux publics à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2020 soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-340-00-521.

Que les sommes nécessaires au paiement de cette dépense pour les années 2021, 2022, 2023, 2024 et 2025 soient réservées à même le budget des années visées (poste budgétaire 02-340-00-521).



No de résolution
ou annotation

MANDATS :

306-07-20

MANDAT – PROCÉDURE JUDICIAIRE

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare APPUYÉE de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De mandater la firme Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L. pour entreprendre toutes les procédures jugées utiles et nécessaires contre Michel Vachon afin de le faire déclarer plaideur quérulent.

D'autoriser le trésorier ou la trésorière adjointe à transférer les sommes nécessaires aux fins de cette dépense des postes budgétaires 02-132-00-454 « Formation et perfectionnement », 02-190-00-528 « Entretien des logiciels de département » et 02-190-00-513 « Entretien des photocopies et imprimantes » vers le poste budgétaire 02-190-00-412 « Services juridiques ».

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2020 soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-190-00-412.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2021 soient réservées à même le budget de l'année visée.

DOSSIERS JURIDIQUES :

AUCUN

RESSOURCES HUMAINES :

307-07-20

AUTORISATION DE SIGNATURES – LETTRE D'ENTENTE NUMÉRO 28 –
CONVENTION COLLECTIVE DES EMPLOYÉS DE BUREAU

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de monsieur Mario Arsenault ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le maire ou le maire suppléant, la directrice générale ou la directrice générale adjointe et le partenaire en ressources humaines à signer, pour et au nom de la Ville, la lettre d'entente numéro 28 à la convention collective de travail entre la Ville de Saint-Constant et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2566 (employés de bureau). Cette lettre d'entente a pour objet de modifier l'article 22.7 de la convention collective des employés de bureau afin de permettre à l'assureur d'émettre les chèques au nom de la Ville.



No de résolution
ou annotation

308-07-20

AUTORISATION DE SIGNATURES – LETTRE D'ENTENTE NUMÉRO 16 –
CONVENTION COLLECTIVE DES EMPLOYÉS MANUELS

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de
monsieur Mario Arsenault ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le maire ou le maire suppléant, la directrice générale ou
la directrice générale adjointe et le partenaire en ressources humaines à
signer, pour et au nom de la Ville, la lettre d'entente numéro 16 à la
convention collective de travail entre la Ville de Saint-Constant et le Syndicat
canadien de la fonction publique, section locale 2566 (employés manuels).
Cette lettre d'entente a pour objet de modifier l'article 25.3 de la convention
collective des employés manuels afin de permettre à l'assureur d'émettre les
chèques au nom de la Ville.

309-07-20

PROBATION AU POSTE DE CHEF DE DIVISION COMPTABILITÉ ET
TRÉSORIER ADJOINT – SERVICE DES FINANCES

CONSIDÉRANT que suivant le Recueil des conditions de travail
des employés non syndiqués de la Ville de Saint-Constant, tout employé à
l'essai devient régulier après six (6) mois de travail continu au service de la
Ville;

CONSIDÉRANT que la période de probation de madame
Geneviève Pelletier à titre de chef de division comptabilité et trésorière
adjointe au Service des finances s'est terminée le 6 juillet 2020 et que la Ville
est satisfaite de son travail;

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre APPUYÉ de
monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De nommer, rétroactivement au 6 janvier 2020, madame Geneviève
Pelletier à titre d'employée régulière au poste de chef de division
comptabilité et trésorière adjointe au Service des finances, aux conditions
prévues au Recueil des conditions de travail des employés non syndiqués.

310-07-20

PROBATION AU POSTE DE DIRECTEUR DES FINANCES ET
TRÉSORIER – SERVICES DES FINANCES

CONSIDÉRANT que suivant le Recueil des conditions de travail
des employés non syndiqués de la Ville de Saint-Constant, tout employé à
l'essai devient régulier après six (6) mois de travail continu au service de la
Ville;

CONSIDÉRANT que la période de probation de monsieur Stéphane
Brochu à titre de directeur des finances et trésorier au Service des finances
s'est terminée le 6 juillet 2020 et que la Ville est satisfaite de son travail;



No de résolution
ou annotation

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De nommer, rétroactivement au 6 janvier 2020, monsieur Stéphane Brochu à titre d'employé régulier au poste de directeur des finances et trésorier au Service des finances, aux conditions prévues au Recueil des conditions de travail des employés non syndiqués.

311-07-20

PROBATION AU POSTE DE COORDONNATEUR AU CABINET DU MAIRE ET À LA DIRECTION GÉNÉRALE

CONSIDÉRANT que suivant le Recueil des conditions de travail des employés non syndiqués de la Ville de Saint-Constant, tout employé à l'essai devient régulier après six (6) mois de travail continu au service de la Ville;

CONSIDÉRANT que la période de probation de madame Maude Simard à titre de coordonnateur au cabinet du maire et à la direction générale s'est terminée le 4 mai 2020 et que la Ville est satisfaite de son travail;

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare APPUYÉE de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De nommer, rétroactivement au 4 novembre 2019, madame Maude Simard à titre d'employée régulière au poste de coordonnateur au cabinet du maire et à la direction générale, aux conditions prévues au Recueil des conditions de travail des employés non syndiqués.

GESTION INTERNE :

312-07-20

NOMINATIONS – DIVERS ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF – REPRÉSENTANTS DE LA VILLE

CONSIDÉRANT que pour plusieurs projets majeurs, la Ville signera des ententes avec des organismes à but non lucratif (OBNL);

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite, pour chaque OBNL, que deux (2) administrateurs soient désignés par la Ville;

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare APPUYÉE de monsieur Mario Arsenault ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De nommer monsieur Lionel Preira, coordonnateur en loisirs du Service des loisirs, à titre de membre désigné par le Conseil municipal pour siéger comme administrateur au Conseil d'administration de l'organisme « Piscine extérieure et centre récréatif de Saint-Constant Inc. », et ce, conditionnellement à ce que les lettres patentes de l'OBNL soient modifiées afin de prévoir le droit de la Ville de désigner deux (2) administrateurs et de prévoir que le Conseil d'administration soit composé de cinq (5) personnes ou plus afin d'éviter que ledit Conseil soit formé majoritairement de personnes nommées par la Ville.



No de résolution
ou annotation

De nommer monsieur Pierre-Marc Bruno, conseiller en urbanisme du Service de l'aménagement du territoire et du développement économique, à titre de membre désigné par le Conseil municipal pour siéger comme administrateur au Conseil d'administration de l'organisme « Club de tennis de Saint-Constant Inc. ».

De nommer monsieur Hugo Sénéchal, directeur du Service de l'aménagement du territoire et du développement économique, à titre de membre désigné par le Conseil municipal pour siéger comme administrateur au Conseil d'administration de l'organisme « Club de tennis de Saint-Constant Inc. », et ce, conditionnellement à ce que les lettres patentes de l'OBNL soient modifiées afin de prévoir le droit de la Ville de désigner deux (2) administrateurs et de prévoir que le Conseil d'administration soit composé de cinq (5) personnes ou plus afin d'éviter que ledit Conseil soit formé majoritairement de personnes nommées par la Ville.

D'abroger la résolution numéro 452-09-19 intitulée « Nomination – Organisme à but non lucratif – Club de tennis Saint-Constant Inc. – Représentant de la Ville ».

De nommer madame Manon Mainville, directrice du Service des communications, des relations publiques et du service aux citoyens, à titre de membre désignée par le Conseil municipal pour siéger comme administrateur au Conseil d'administration de l'organisme « Amphithéâtre Saint-Constant inc. », et ce, conditionnellement à ce que les lettres patentes de l'OBNL soient modifiées afin de prévoir le droit de la Ville de désigner deux (2) administrateurs et de prévoir que le Conseil d'administration soit composé de cinq (5) personnes ou plus afin d'éviter que ledit Conseil soit formé majoritairement de personnes nommées par la Ville.

De nommer monsieur Cheikh Béthio Diop, directeur des Services techniques, à titre de membre désigné par le Conseil municipal pour siéger comme administrateur au Conseil d'administration de l'organisme « Complexe de baseball Saint-Constant Inc. », et ce, conditionnellement à ce que les lettres patentes de l'OBNL soient modifiées afin de prévoir le droit de la Ville de désigner deux (2) administrateurs et de prévoir que le Conseil d'administration soit composé de cinq (5) personnes ou plus afin d'éviter que ledit Conseil soit formé majoritairement de personnes nommées par la Ville.

De nommer madame Nathalie Leclaire, directrice du Service des loisirs, à titre de membre désignée par le Conseil municipal pour siéger comme administrateur au Conseil d'administration de l'organisme « Centre aquatique de Saint-Constant inc. ».

De nommer madame Christiane Traversy, chef de division loisirs du Service des loisirs, à titre de membre désignée par le Conseil municipal pour siéger comme administrateur au Conseil d'administration de l'organisme « Centre aquatique de Saint-Constant inc. », et ce, conditionnellement à ce que les lettres patentes de l'OBNL soient modifiées afin de prévoir le droit de la Ville de désigner deux (2) administrateurs et de prévoir que le Conseil d'administration soit composé de cinq (5) personnes ou plus afin d'éviter que ledit Conseil soit formé majoritairement de personnes nommées par la Ville.



No de résolution
ou annotation

313-07-20

MODIFICATION DE LA NOMINATION DE PONTS

CONSIDÉRANT que les familles Brossard et Miron représentent des familles souches encore très présentes dans la collectivité de Saint-Constant;

CONSIDÉRANT que tant le pont Miron que le pont Brossard proposés sont géographiquement situés de façon adjacente aux terres d'origine des familles Miron et Brossard;

CONSIDÉRANT que la Ville a fait identifier dix-neuf (19) ponts à la Commission de toponymie en 1990;

CONSIDÉRANT que la Ville estime que les ponts Pinsonneault et de la montée des Bouleaux ont des toponymes non appropriés;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Conseil local du patrimoine à cet effet;

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre APPUYÉ de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De remplacer le nom du pont Pinsonneault par « Pont Brossard » et le pont de la montée des Bouleaux par « Pont Miron ».

D'officialiser le nom desdits ponts par le dépôt de demandes auprès de la Commission de toponymie du Québec.

314-07-20

NOMINATION D'UN ÉTANG

CONSIDÉRANT que l'étang du Pavillon de la biodiversité sert d'habitat à la rainette faux-grillon de l'Ouest et que la Ville souhaite souligner la présence de cette espèce en péril sur son territoire;

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare APPUYÉE de monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De procéder à la nomination de l'étang du Pavillon de la biodiversité « L'étang des rainettes ».

D'officialiser le nom dudit étang par le dépôt d'une demande auprès de la Commission de toponymie du Québec.



No de résolution
ou annotation

GESTION EXTERNE :

315-07-20

TRANSPORT ADAPTÉ PAR TARSO INC – RÉSILIATION DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE ET DISSOLUTION

CONSIDÉRANT l'entente intermunicipale intervenue au mois de juin 2011 entre les municipalités de Candiac, Delson, La Prairie, Saint-Constant, Sainte-Catherine, Saint-Mathieu et Saint-Philippe et TRANSPORT ADAPTÉ RIVE-SUD OUEST INC. (TARSO), aux fins d'assurer sur leur territoire la mobilité aux personnes handicapées leur donnant accès aux activités de la communauté et de déléguer à TARSO l'organisation, l'opération et l'administration du service de transport adapté;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi modifiant principalement l'organisation et la gouvernance du transport collectif dans la région métropolitaine de Montréal* (RLRQ, c. O-7.3), a été constituée l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) avec pour mission d'assurer la mobilité des personnes sur le territoire de la région métropolitaine de Montréal dont fait partie le territoire de TARSO;

CONSIDÉRANT que cette loi établit que la compétence de l'ARTM en matière de transport collectif a préséance sur toute compétence semblable qu'un organisme public de transport en commun ou qu'une municipalité pourrait exercer en vertu d'une loi générale ou spéciale;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du *Programme de subvention au transport adapté*, l'ARTM est l'organisme mandataire sur l'ensemble du territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal pour le transport adapté et que la prestation de ce service peut être déléguée à un organisme public de transport en commun;

CONSIDÉRANT que l'offre de transport adapté a été déléguée au Réseau de transport métropolitain (EXO), rétroactivement au 1^{er} juin 2017;

CONSIDÉRANT qu'EXO verse directement à TARSO des montants pour assurer le service de transport adapté;

CONSIDÉRANT qu'à compter du 27 juin 2020, EXO prendra en la charge le service de transport adapté dans le territoire desservi par TARSO;

CONSIDÉRANT que dans ce contexte, l'entente intermunicipale relative au transport adapté a perdu son utilité;

CONSIDÉRANT qu'il apparaît opportun dans les circonstances de procéder à la dissolution de TARSO.

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre APPUYÉ de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que le conseil de la Ville de Saint-Constant consente à la dissolution volontaire de la personne morale qu'est TARSO;

Que la Ville autorise la terminaison de l'entente intermunicipale du mois de juin 2011 concurremment à la dissolution de TARSO;



No de résolution
ou annotation

Que la Ville mandate le conseil d'administration de TARSO pour négocier une entente avec EXO, par laquelle EXO prend en charge les engagements, les actifs et les passifs de TARSO;

Que le représentant de la Ville de Saint-Constant au conseil d'administration de TARSO soit mandaté pour prendre toute décision requise pour donner effet aux présentes.

DEMANDE DE LA VILLE :

316-07-20

DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION AU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES – CONSTRUCTION D'UNE PASSERELLE – RUE SAINT-JOSEPH – PROJET NUMÉRO 2019GÉ28-AOP

CONSIDÉRANT que la Ville désire procéder à des travaux de reconstruction de la rue Saint-Joseph incluant la construction d'une passerelle en remplacement du pont non fonctionnel du ministère des Transports du Québec (MTQ);

CONSIDÉRANT que le projet de démolition de l'ancien pont Saint-Joseph est déjà planifié par le MTQ et est prévu en septembre 2020;

CONSIDÉRANT que la construction de cette passerelle requiert la réalisation de plusieurs études en milieu hydrique, des informations additionnelles et également de présenter une demande d'autorisation complète et en bonne et due forme auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC);

CONSIDÉRANT que tous travaux en milieu hydrique requièrent une autorisation du MELCC en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE);

CONSIDÉRANT que la Division du génie sollicitera les services de la firme FNX-INNOV qui agira en son nom pour le mandat de l'obtention des permis et autorisations nécessaires à la réalisation des travaux auprès des divers ministères et les réponses aux questions des dits ministères provinciaux.

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser la firme FNX-INNOV à soumettre pour et au nom de la Ville, la demande d'autorisation (article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*) au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) et au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) en vertu de la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune* et à signer tous les documents exigés en vertu de l'article 115.8 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* concernant les travaux de construction d'une passerelle traversant la rivière Saint-Régis et reliant la rue Saint-Joseph dans le cadre du projet numéro 2019GÉ28-AOP.



No de résolution
ou annotation

RECOMMANDATION DE LA VILLE :

AUCUNE

DÉPÔT DE DOCUMENTS

La greffière adjointe dépose les documents suivants :

- Liste des amendements budgétaires pour le mois de juin 2020 produite par le Service des finances le 8 juillet 2020;
- Sommaire du budget au 30 juin 2020 produit par le Service des finances;
- Liste d'embauches effectuées en vertu du règlement numéro 1589-18 déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses, de passer des contrats et d'engager certains fonctionnaires et employés au nom de la Ville de Saint-Constant et remplaçant le règlement numéro 1378-12, signée par la directrice générale adjointe le 7 juillet 2020;
- Certificat attestant du résultat de la procédure d'enregistrement à distance du règlement numéro 1659-20 décrétant une dépense de 4 546 554 \$ et un emprunt de 4 546 554 \$ pour des travaux pour la construction d'un pavillon jeunesse, pour l'ajout d'un toit à la patinoire extérieure, pour l'aménagement d'un pump track et skate parc, pour la démolition de la maison des jeunes et du centre municipal actuels et pour l'aménagement de deux terrains de basketball;

DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES :

317-07-20

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2019-00153 – 168 ET 170, MONTÉE SAINT-RÉGIS

La greffière adjointe explique l'objet de la demande de dérogation mineure faite par Le Johannesburg S.E.C.

La compagnie requérante présente une demande de dérogation mineure en raison d'éléments qui ne sont pas conformes à la réglementation d'urbanisme, lesquels découlent d'un projet d'aménagement d'une allée d'accès en demi-cercle devant l'habitation multifamiliale en construction située au 168 et 170, montée Saint-Régis.

Premièrement, une allée d'accès en demi-cercle de 4 mètres de largeur et totalisant près de 47 mètres de longueur en cour avant excéderait le maximum autorisé devant le bâtiment, alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 précise qu'aucune allée d'accès ou aire de stationnement située dans la marge délimitée par le prolongement des murs latéraux du bâtiment principal, excluant l'espace devant les garages attenants et intégrés, ne doit excéder 3 mètres de largeur;



No de résolution
ou annotation

Deuxièmement, l'allée d'accès à sens unique débiterait à 0 mètre de l'emprise en allant en élargissant jusqu'à 3 mètres de l'emprise avec un angle d'environ 22 degrés entre l'emprise et la ligne intérieure de l'allée, alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 précise que l'angle formé par le raccordement d'une allée d'accès à une voie de circulation publique doit être de 75 degrés à 90 degrés sur une profondeur minimale de 5,0 mètres à partir du point d'intersection entre cette allée d'accès et la chaussée publique;

Finalement, les espaces verts totaliseraient une superficie de 3 289,1 mètres carrés en rapport à une superficie de plancher brute du bâtiment de 8 761,68 mètres carrés pour un rapport de 0,37 mètre carré par mètre carré de superficie de plancher, alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 précise que pour la classe d'usage multifamilial de 9 logements et plus (H-4), la superficie minimale d'espace vert aménagé doit représenter un minimum de 0,5 mètre carré par mètre carré de superficie de plancher brute du bâtiment principal.

CONSIDÉRANT le plan de l'arpenteuse géomètre Louise Rivard (minute 20624, dossier 18-1139) et le plan de la firme d'architecte Groupe Leclerc (version du 20 juin 2020);

CONSIDÉRANT les plans A à D du Service de l'aménagement du territoire et du développement économique;

CONSIDÉRANT le rapport favorable et les commentaires particuliers du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'arrêté ministériel 2020-033, du 7 mai 2020, la Ville a remplacé la possibilité de se faire entendre par une consultation écrite annoncée par un avis public préalable de quinze (15) jours;

CONSIDÉRANT que la Ville n'a reçu aucun commentaire ou question par les personnes intéressées.

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de dérogation mineure numéro 2019-00153, aux dispositions du règlement de zonage numéro 1528-17, faite par Le Johannesburg S.E.C, concernant le 168 et 170, montée Saint-Régis soit les lots 6 287 748 et 6 287 749 du cadastre du Québec, aux conditions suivantes :

- Les plantations montrées au plan C du Service de l'aménagement du territoire et du développement économique devront être effectuées.
- Que les traverses piétonnes liant les trottoirs projetés sur la propriété privée aux trottoirs publics dans l'emprise devront être constituées de pavé uni dans une couleur qui s'agence avec ceux prévus sur le site.



No de résolution
ou annotation

Cette dérogation a pour objet de permettre :

- Une allée d'accès en demi-cercle de 4 mètres de largeur et totalisant près de 47 mètres de longueur en cour avant excédant le maximum autorisé devant le bâtiment;
- Que l'allée d'accès à sens unique débute à 0 mètre de l'emprise en allant en élargissant jusqu'à 3 mètres de l'emprise avec un angle d'environ 22 degrés entre l'emprise et la ligne intérieure de l'allée;
- Que les espaces verts totalisent une superficie de 3 289,1 mètres carrés en rapport à une superficie de plancher brute du bâtiment de 8 761,68 mètres carrés pour un rapport de 0,37 mètre carré par mètre carré de superficie de plancher,

et ce, pour toute la durée de leur existence.

318-07-20

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2020-00068 - 75, RUE J. -L. -LAPIERRE

La greffière adjointe explique l'objet de la demande de dérogation mineure faite par monsieur Dominic Lapierre.

Le requérant présente une demande de dérogation mineure en raison d'éléments qui ne sont pas conformes à la réglementation d'urbanisme, lesquels découlent de l'implantation du bâtiment résidentiel ainsi que du réservoir de propane situé au 75, rue J.-L.- Lapierre.

Premièrement, la marge latérale droite de la résidence unifamiliale isolée existante est de 1,13 mètre alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 précise qu'une marge latérale minimale est applicable et que celle-ci est plus spécifiquement décrite à la grille des spécifications de la zone H-218 (où est situé le lot faisant l'objet de la présente demande) comme devant être de 1,5 mètre minimum;

Finalement, le réservoir de propane existant est localisé à une distance de 0,40 mètre de la ligne latérale droite alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 précise qu'une bonbonne de carburant gazeux doit être installée à 1 mètre d'une ligne de terrain autre qu'une ligne de rue;

CONSIDÉRANT le plan d'implantation de l'arpenteur géomètre Martin Lavoie (numéro du dossier S49954, minute 42 951);

CONSIDÉRANT les plans A à D-2 du Service de l'aménagement du territoire et du développement économique;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'arrêté ministériel 2020-033, du 7 mai 2020, la Ville a remplacé la possibilité de se faire entendre par une consultation écrite annoncée par un avis public préalable de quinze (15) jours;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que la Ville n'a reçu aucun commentaire ou question par les personnes intéressées.

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de dérogation mineure numéro 2020-00068, aux dispositions du règlement de zonage numéro 1528-17, faite par monsieur Dominic Lapierre, concernant le lot 2 178 121 du cadastre du Québec), soit le 75, rue J.-L.-Lapierre, telle que déposée.

Cette dérogation a pour objet de permettre :

- Que la marge latérale droite de la résidence unifamiliale isolée existante soit de 1,13 mètre;
- Que le réservoir de propane existant soit localisé à une distance de 0,40 mètre de la ligne latérale droite,

et ce, pour toute la durée de leur existence.

DEMANDE DE PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) :

319-07-20

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2019-00152 – 168 ET 170, MONTÉE SAINT-RÉGIS

CONSIDÉRANT que la compagnie « Le Johannesburg S.E.C. », dépose une demande de PIIA visant à faire accepter un projet d'aménagement d'une allée d'accès en demi-cercle, jumelé à un réaménagement des espaces verts en cour avant du bâtiment principal situé au 168 et 170, montée Saint-Régis;

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure (2019-00153) est déposée pour la présence de l'allée d'accès en demi-cercle en cour avant et en rapport au pourcentage des espaces verts sur le site et que le comité y est favorable selon certaines conditions;

CONSIDÉRANT qu'un nouveau plan des aménagements paysagers a été déposé et que le pourcentage des espaces verts est modifié en rapport à ce qui avait été précédemment déposé lors du PIIA 2019-00068 initial lié à l'ensemble du site;

CONSIDÉRANT le plan d'implantation de l'arpenteur géomètre Louise Rivard (minute 20624, dossier 18-1139) et le plan de la firme d'architecte Groupe Leclerc (version du 20 juin 2020);

CONSIDÉRANT les plans A à D du Service de l'aménagement du territoire et du développement économique;

CONSIDÉRANT le rapport favorable et les commentaires particuliers du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;



No de résolution
ou annotation

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2019-00152, faite par Le Johannesburg S.E.C., concernant le 168 et 170, montée Saint-Régis, soit les lots 6 287 748 et 6 287 749 du cadastre du Québec, conditionnellement à l'approbation de la demande de dérogation mineure 2019-00153.

320-07-20

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2020-00054 – 2, MONTÉE LASALINE

CONSIDÉRANT que la requérante, madame Murielle Thauvette dépose une demande de PIIA visant le remplacement et l'agrandissement du perron donnant accès au rez-de-chaussée au 2, montée Lasaline;

CONSIDÉRANT les plans et photos A à D1 et D2 à E5 du Service de l'aménagement du territoire et du développement économique;

CONSIDÉRANT le rapport favorable et les commentaires particuliers du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2020-00054, faite par madame Murielle Thauvette, concernant le 2, montée Lasaline, soit le lot 4 064 131 du cadastre du Québec, conditionnellement à ce que le dessous du balcon visible comporte la même finition que celui du 2A montée Lasaline et qu'il y ait une harmonisation au niveau des garde-corps entre le 2 et le 2A, montée Lasaline. De façon plus détaillée, la galerie proposée sur sa pleine largeur au 2, rue Lasaline pourrait être acceptée avec ses croix de Saint-André conditionnellement à ce que le garde-corps et les barrotins de fer forgé de la galerie du 2A, montée Lasaline soient retirés et remplacés par le même garde-corps avec croix de Saint-André présenté pour le 2, montée Lasaline.

321-07-20

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2020-00055 – 1, RUE TREMBLAY

CONSIDÉRANT que le requérant, monsieur Martin Prud'homme dépose une demande de PIIA visant la construction d'une galerie couverte dans sa cour arrière au 1, rue Tremblay;

CONSIDÉRANT que l'habitation unifamiliale est un bâtiment patrimonial comportant une valeur supérieure, soit une valeur architecturale, de position et de conservation;

CONSIDÉRANT que le polycarbonate est un matériau de recouvrement moderne qui s'emploie pour couvrir les patios et galeries et est offert en plusieurs épaisseurs, soit avec des qualités de résistances intéressantes;

CONSIDÉRANT les plans et photos A à D du Service de l'aménagement du territoire et du développement économique;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT le rapport favorable et les commentaires particuliers du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2020-00055, faite par monsieur Martin Prud'homme, concernant le 1, rue Tremblay, soit les lots 2 427 554 et 2 427 552 du cadastre du Québec, et ce, conditionnellement à ce que le requérant utilise du polycarbonate avec une résistance supérieure de 2,5 mm et plus et que dans le cas où une galerie serait construite, celle-ci soit entourée d'un garde-corps avec des barrotins à section carrée.

322-07-20

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2020-00061 – 380, ROUTE 132, LOCAL 190

CONSIDÉRANT que la compagnie requérante, Enseigne Lettranet dépose une demande de PIIA visant l'installation de deux (2) enseignes sur le bâtiment et d'une enseigne sur le pylône communautaire du centre commercial sis au 380, Route 132, local 190;

CONSIDÉRANT que l'enseigne détachée est protégée par droits acquis;

CONSIDÉRANT que le projet d'affichage est conforme aux objectifs et critères du PIIA;

CONSIDÉRANT les plans et devis de Enseignes Lettranet;

CONSIDÉRANT les plans A et B du Service de l'aménagement du territoire et du développement économique;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre APPUYÉ de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2020-00061, faite par la compagnie Enseignes Lettranet, concernant le 380, Route 132, local 190, soit le lot 2 179 736 du cadastre du Québec, telle que déposée.

323-07-20

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2020-00062 – 189, RUE SAINT-PIERRE

CONSIDÉRANT que la compagnie Les immeubles Christophe Déry inc. dépose une demande de PIIA visant la construction d'une habitation trifamiliale au 189, rue Saint-Pierre;

CONSIDÉRANT le plan d'implantation de l'arpenteur géomètre Denis Moreau (dossier 23 301-001, minute 6510);

CONSIDÉRANT les plans et photos A à Q du Service de l'aménagement du territoire et du développement économique;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT le rapport favorable et les commentaires particuliers du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre APPUYÉ de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2020-00062, faite par la compagnie Les immeubles Christophe Déry inc., concernant le 189, rue Saint-Pierre, soit le lot 5 955 142 du cadastre du Québec, et ce, conditionnellement à ce que les portes-patio soient retirées en façade et qu'elles soient remplacées par des portes s'apparentant à de fausses portes françaises, qu'un bardeau d'asphalte à plus faible albedo, comme le bardeau d'asphalte mystique brun deux tons soit utilisé en lieu et place du noir et que des futs lumineux soient installés sur le mur de l'habitation donnant sur le futur stationnement du salon funéraire Poissant ainsi qu'un système d'éclairage paysager soit mis en place entourant les bordures du stationnement arrière pour accentuer l'éclairage à la tombée du jour.

324-07-20

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2020-00063 – 400, ROUTE 132, LOCAL 125

CONSIDÉRANT que le fabricant, Posimage dépose une demande de PIIA visant l'installation d'une nouvelle enseigne sur le bâtiment principal et pour procéder au remplacement des enseignes de type plexiglass sur les pylônes existants du centre commercial situé au 400, Route 132, local 125;

CONSIDÉRANT que l'enseigne rattachée respecte le projet d'affichage d'ensemble approuvé en 2006;

CONSIDÉRANT que le projet d'affichage est conforme aux objectifs et critères du PIIA;

CONSIDÉRANT les plans et devis d'enseignes de Posimage;

CONSIDÉRANT les plans A et B du Service de l'aménagement du territoire et du développement économique;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare APPUYÉE de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2020-00063, faite par la compagnie d'enseignes, Posimage, concernant le 400, Route 132, local 125, soit le lot 2 179 575 du cadastre du Québec, telle que déposée.

325-07-20

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2020-00070 – 26, RUE SAINTE-CATHERINE

CONSIDÉRANT que la Commission scolaire des Grandes Seigneuries dépose une demande de PIIA visant à faire approuver un projet de réfection partielle de la toiture pour l'école Piché-Dufrost située au 26, rue Sainte-Catherine et plus spécifiquement un toit en pente (bassin no 8) et des toits plats (bassins no 6 et 7);



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT les plans d'implantation de l'architecte Jean-Claude Dubé;

CONSIDÉRANT que le projet de réfection des toitures respecte les objectifs et critères du règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT les plans, photos et documents A à H du Service de l'aménagement du territoire et du développement économique;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de monsieur Gilles Lapiere ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2020-00070, faite par La Commission scolaire des Grandes Seigneuries, concernant le 26, rue Sainte-Catherine, soit les lots 2 180 442 et 2 181 158 du cadastre du Québec, telle que déposée.

326-07-20

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2020-00072 – 97, RUE DE RONSARD

CONSIDÉRANT que le requérant, monsieur Songo Gbini J Jiby dépose une demande de PIIA visant l'agrandissement du bâtiment principal au 97, rue de Ronsard;

CONSIDÉRANT que le projet d'agrandissement respecte les critères et objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT que les matériaux de revêtement utilisés sur l'agrandissement sont les mêmes que l'on retrouve sur le bâtiment existant;

CONSIDÉRANT le certificat de localisation de l'arpenteure géomètre Louise Rivard (dossier 10-1235-134, minute 21979 daté du 4 juin 2020) et les plans de construction du technologue Homero Cabrera (dossier 2020-018 daté du 7 mai 2020);

CONSIDÉRANT le plan A à F du Service de l'aménagement du territoire et du développement économique;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2020-00072, faite par monsieur Songo Gbini J Jiby, concernant le 97, rue de Ronsard, soit le lot 5 636 705 du cadastre du Québec, telle que déposée.



No de résolution
ou annotation

327-07-20

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2020-00073 – RUE GUY – LOT 2 177 917
(LOTS PROJETÉS 6 367 242 ET 6 367 243 DU CADASTRE DU QUÉBEC)

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant dépose une demande de PIIA visant la subdivision du lot 2 177 917 du cadastre du Québec (emprise de la rue Guy) dans le but de créer les lots 6 367 242 et 6 367 243 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT le plan parcellaire de l'arpenteur géomètre Denis Moreau (numéro 30973, minute 629);

CONSIDÉRANT que le nouveau lot à bâtir (6 367 242 du cadastre du Québec) est conforme aux exigences de lotissement de la zone H-306;

CONSIDÉRANT que le lot projeté 6 367 242 du cadastre du Québec est constructible;

CONSIDÉRANT que l'opération cadastrale soumise respecte les objectifs et critères du règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT les plans A et B du Service de l'aménagement du territoire et du développement économique;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes APPUYÉ de monsieur Mario Arsenault ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2020-00073, faite par la Ville de Saint-Constant, concernant le lot 2 177 917 du cadastre du Québec (emprise de la rue Guy) dans le but de créer les lots 6 367 242 et 6 367 243 du cadastre du Québec, telle que déposée.

DEMANDE DE PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) :

328-07-20

ADOPTION DE LA RÉOLUTION – DEMANDE DE PPCMOI NUMÉRO
2020-00010 – PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE
MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) – LOTS
2 177 852 PTIE, 2 177 853 ET 2 177 854 (LOT PROJETÉ 6 362 290 DU
CADASTRE DU QUÉBEC) – 42, RUE SAINT-PIERRE/11, RUE GUY

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'arrêté ministériel du 22 mars 2020 tout acte pris à la suite d'une procédure de remplacement n'était pas soumis à l'approbation des personnes habiles à voter;

CONSIDÉRANT que la présente résolution a été désignée comme prioritaire par le Conseil et qu'une consultation écrite a remplacé l'assemblée publique de consultation;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que la période de consultation de quinze (15) jours ne s'est pas terminée avant le sept (7) mai 2020, faisant en sorte que le présent projet doit donc, selon l'arrêté ministériel 2020-033, faire l'objet d'un processus référendaire;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant a adopté le règlement numéro 1536-17 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT que ce règlement permet au Conseil d'autoriser, sur demande et aux conditions qu'il détermine, un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT que la requérante la firme David Smith architecte dépose pour son client, Vertex construction, une demande de PPCMOI qui vise l'implantation de 8 bâtiments multifamiliaux en projet intégré sur les lots 2 177 852 ptie, 2 177 853 et 2 177 854 du cadastre du Québec situés au 42, rue Saint-Pierre et 11, rue Guy (lot projeté 6 362 290 du cadastre du Québec);

CONSIDÉRANT que la demande consiste de façon plus détaillée en la démolition des deux bâtiments commerciaux (42, rue Saint-Pierre) et du bâtiment résidentiel unifamilial et ses bâtiments et équipements accessoires (11, rue Guy) pour les remplacer par un projet intégré de 119 logements répartis dans 4 bâtiments multifamiliaux à structure isolée et contiguë tous reliés par un stationnement souterrain :

- Bâtiment A : Habitation multifamiliale isolée de 26 logements d'une hauteur de 3 et 4 étages avec terrasse sur le toit;
- Bâtiment B : 3 Habitations multifamiliales contiguës de 6 logements d'une hauteur de 3 étages avec terrasse sur le toit (18 logements);
- Bâtiment C : 2 Habitations multifamiliales de 6 logements contiguës à un triplex d'une hauteur de 3 étages avec terrasse sur le toit (15 logements);
- Bâtiment D : Habitation multifamiliale de 60 logements de 5 étages avec terrasse sur le toit;

CONSIDÉRANT qu'il y aura mise en commun des espaces de stationnement intérieur et extérieur.

CONSIDÉRANT que le projet prévoit des aménagements paysagers des supports à vélos et des conteneurs semi-enfouis en commun pour l'ensemble du projet intégré.

CONSIDÉRANT que le projet présenté exploite au maximum les contraintes et la forme du terrain;

CONSIDÉRANT que la hauteur du bâtiment A a été réduite à 3 étages en bordure de la rue Guy pour s'harmoniser davantage à la hauteur des bâtiments unifamiliaux de l'autre côté de la rue;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que la demande est accompagnée d'un plan cadastral préparé par l'arpenteur-géomètre Jacques Beaudoin (dossier 19-26905, minute 19 972), d'un plan d'implantation également préparé par l'arpenteur-géomètre Jacques Beaudoin (dossier 19-26905-P-1, minute 19 971), d'un plan de construction préparé par David Smith, architecte (folio DS 18090, révisé le 11 février 2020) et d'un plan d'aménagement paysager préparé par Dubuc architectes paysagistes (révisés le 11 février 2020);

CONSIDÉRANT que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT le rapport favorable et les commentaires particuliers du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a adopté le premier projet de résolution numéro 145-03-20 lors de la séance du 17 mars 2020 et le second projet de résolution numéro 276-06-20 lors de la séance du 16 juin 2020;

CONSIDÉRANT qu'une consultation écrite s'est tenue en remplacement de l'assemblée publique de consultation;

CONSIDÉRANT que les personnes habiles à voter de la zone MS-309 ont demandé en nombre suffisant que toutes les dispositions susceptibles d'approbation référendaires soient soumises à leur approbation;

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter la résolution ayant pour effet d'accorder la demande d'autorisation pour le PPCMOI numéro 2020-00010 faite par la firme David Smith architecte concernant les lots 2 177 852 ptie, 2 177 853 et 2 177 854 du cadastre du Québec, soit le 42, rue Saint-Pierre/11, rue Guy, aux conditions suivantes :

- Les raccordements d'égout sanitaire, d'égout pluvial et d'aqueduc devront être approuvés par la Division du génie;
- Un plan de drainage et de nivellement du site devra être déposé pour approbation par la Division du génie;

Les éléments suivants de la demande sont approuvés et autorisés

- La construction de 3 habitations multifamiliales contiguës de 6 logements (bâtiment B) alors que la grille des spécifications de la zone MS-309 du règlement de zonage numéro 1528-17 prescrit pour un usage multifamilial de 9 logements et plus un nombre minimal de 20 logements et alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 précise que dans le cas des habitations multifamiliales, seuls les bâtiments de 20 logements et plus sont permis;



No de résolution
ou annotation

- La construction d'un triplex contiguë à 2 habitations multifamiliales de 6 logements (bâtiment C) alors que la grille des spécifications de la zone MS-309 du règlement de zonage numéro 1528-17 prescrit pour un usage multifamilial de 9 logements et plus un nombre minimal de 20 logements et alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 précise que dans le cas des habitations multifamiliales, seuls les bâtiments de 20 logements et plus sont permis;
- Que le bâtiment multifamilial isolé de 60 logements donnant sur la rue Saint-Pierre (bâtiment D) soit d'une hauteur de 17 mètres alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 précise qu'une hauteur en mètres maximale est applicable et que celle-ci est plus spécifiquement décrite à la grille des spécifications de la zone MS-309 comme devant être de 14 mètres maximum;
- Que les murs du bâtiment multifamilial isolé projeté de 26 logements (bâtiment A) comportent une proportion de matériaux nobles de 77 % alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 précise qu'un bâtiment principal de la classe d'usage « Habitation multifamiliale H-4 » doit être recouvert d'un matériau noble dans une proportion de 80 % de tous les murs;
- Que les habitations multifamiliales contiguës de 6 logements (bâtiment B) comportent une proportion de matériaux nobles de 74 % alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 précise qu'un bâtiment principal de la classe d'usage « Habitation multifamiliale H-3 » doit être recouvert d'un matériau noble dans une proportion de 80 % de tous les murs;
- Que les habitations multifamiliales contiguës de 6 logements et 3 logements (bâtiment C) comportent une proportion de matériaux nobles de 75 % alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 précise qu'un bâtiment principal de la classe d'usage « Habitation trifamiliale H-2 » et « Habitation multifamiliale H-3 » doit être recouvert d'un matériau noble dans une proportion de 80 % de tous les murs;
- Que des cases de stationnement intérieures aménagées parallèlement à un mur ou une colonne soient d'une largeur inférieure à 3 mètres, mais égale ou supérieure à 2,5 mètres alors que dans le cas présent et en raison du positionnement de certains poteaux de soutien, la largeur est inférieure au 3 mètres exigé pour certaines cases, tel que l'indique l'article 199 du règlement de zonage numéro 1528-17 qui précise que toute case de stationnement intérieur aménagée parallèlement à un mur ou à une colonne doit être d'une largeur minimale de 3 mètres (4 mètres dans le cas d'une case de stationnement pour personnes handicapées). Toute autre case de stationnement intérieur doit respecter les dimensions prescrites de l'article 199;



No de résolution
ou annotation

- Que l'aire de stationnement extérieure soit recouverte à 100 % en asphalte alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 précise que les aires de stationnement de plus de 10 cases doivent être composées à au moins 50 % de revêtement perméable ou ayant un indice de réflectance d'au moins 29;
- L'aménagement de surlargeur de manoeuvre de 0 mètre et 0,90 mètre dans l'aire de stationnement intérieur alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 précise qu'une allée de circulation se terminant en cul-de-sac doit comporter une surlargeur de manoeuvre d'une largeur minimale de 1,20 mètre;
- Que le garage souterrain empiète de plus de 5 mètres dans la cour intérieure du projet intégré alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 précise que l'empiètement maximal d'une construction souterraine non apparente dans une cour est de 5 mètres;
- Que les cases de stationnement intérieures destinées aux habitations contiguës (bâtiments B et C) soient aménagées l'une derrière l'autre alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 précise que l'aire de stationnement pour les classes d'usages résidentiels « Habitation multifamiliale de 4 à 8 logements (H-3) » et « Habitation multifamiliale de 9 logements et plus (H-4) » doit être aménagée de telle sorte que les véhicules puissent y entrer et sortir en marche avant sans nécessiter le déplacement de véhicules;
- Que l'aire de stationnement extérieure empiète sur une largeur de 41,09 mètres devant la façade principale de l'habitation multifamiliale de 26 logements à l'entrée du projet (bâtiment A) alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 précise qu'aucune allée d'accès ou aire de stationnement située dans la marge délimitée par le prolongement des murs latéraux du bâtiment principal ne doit excéder 3 mètres;
- Que l'allée d'accès soit d'une largeur de 7 mètres et que l'entrée charretière mesure 13,80 mètres alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 précise que la largeur de toute allée d'accès au stationnement pour les classes d'usage « Habitation multifamiliale de 4 à 8 logements (H-3) » ET « Habitation multifamiliale de 9 logements et plus (H-4) » doit être équivalente à celle de l'entrée charretière;
- Que l'aire de stationnement extérieur comporte des allées d'accès d'une largeur de 9,55 mètres, 9,75 mètres et 11,45 mètres alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 précise qu'une allée d'accès à double sens doit respecter une largeur maximale de 8 mètres;
- Que l'aire de stationnement intérieur comporte des allées de circulation d'une largeur de 5,94 mètres, 6,22 mètres, 6,39 mètres et 6,41 mètres alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 précise que toute allée de circulation à double sens doit respecter une largeur minimale de 6,5 mètres lorsque les cases sont aménagées en angle de 90 degrés;



No de résolution
ou annotation

- Que l'entrée charretière du projet intégré soit d'une largeur de 13,80 mètres alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 précise que toute entrée charretière doit respecter une largeur maximale de 8 mètres;
- Que le site comporte une superficie d'espace vert au sol de 2 975 mètres carrés alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 exige pour les habitations des classes d'usage multifamilial de 4 à 8 logements que la superficie minimale d'espace vert au sol corresponde à un minimum de 0,5 mètre carré de la superficie brute de plancher des bâtiments d'un projet intégré, ce qui représente 6 795 mètres carrés;
- Que le lot projeté 6 362 290 du cadastre du Québec du projet intégré ait une superficie de 9 450,6 mètres carrés alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 précise que la superficie minimale de terrain du projet intégré ne doit pas être inférieure au résultat obtenu en multipliant le nombre de bâtiments principaux par la superficie minimale de terrain inscrite à la grille des spécifications applicable, soit 12 000 mètres carrés (8 bâtiments X 1500 m²);
- Que le stationnement extérieur du projet intégré comporte une allée d'accès à sens unique d'une largeur de 4,27 mètres alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 précise que la largeur d'une allée d'accès privée située sur un terrain occupé ou destiné à l'être par un projet intégré ne doit pas être inférieur à 6 mètres;
- Que la hauteur du rez-de-chaussée de tous les bâtiments du projet intégré soit de 2,74 mètres alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 précise que la hauteur du rez-de-chaussée, soit la hauteur entre le plancher et le plafond, doit être de 3 mètres minimum;

Que la présente autorisation ne dispense pas le requérant à obtenir, le cas échéant, tous permis, certificats d'autorisation, approbations ou avis requis en vertu d'une loi ou d'un règlement.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Les citoyens ont été invités par divers outils de communication à transmettre leurs questions à l'adresse greffe@saint-constant.ca. Les questions reçues sont les suivantes :

Par monsieur Denis Longtin :

- Pourrais-je obtenir le plan pour les zones H-316 et MS-416? Ou bien ces zones couvrent quel territoire?
- Le règlement 1662-20, peut-on savoir ce qui est changé seulement par rapport à l'ancien?



No de résolution
ou annotation

J'ai questionné à propos d'une dérogation qui était demandé concernant les escaliers extérieurs sur la rue Ronsard assemblée de juin). Le règlement interdit ce genre d'escalier extérieur.

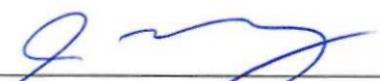
- Ma question demandait des explications sur ce règlement, la raison du règlement, le pourquoi?
- Ce règlement qui n'autorise pas ces escaliers extérieurs est-ce qu'il s'applique à l'ensemble de la ville?
- Concernant votre projet pour les personnes qui veulent obtenir des poules à la maison, vous avez mentionné avoir reçu plusieurs demandes de citoyen. Pouvons-nous avoir un nombre svp?

329-07-20

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de monsieur Mario Arsenault ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

Que la présente séance soit levée.


Jean-Claude Boyer, maire


Me Linda Chau, greffière adjointe



No de résolution
ou annotation

ANNEXE - RÉSOLUTION NUMÉRO 303-07-20

GRILLE DE PONDÉRATION ET D'ÉVALUATION DES OFFRES CONSTRUCTION EN MODE CONCEPTION-CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES ET/OU SPORTIVES

Afin d'évaluer les soumissions à être déposées, la Ville utilise un système de pondération et d'évaluation des offres.

Méthode d'évaluation

Un comité de sélection composé de trois (3) personnes et d'un (1) secrétaire nommé par le directeur général de la Ville, ne comptant aucun membre du conseil, procède à l'évaluation de toutes les soumissions conformes, et ce, à partir des critères définis ci-dessous. Il est à noter que le secrétaire assume uniquement un rôle de soutien technique et d'encadrement des travaux du comité de sélection; lors des délibérations du comité, le secrétaire n'a pas droit de vote.

Avant de commencer le processus d'évaluation de la qualité des soumissions, les membres du comité et le secrétaire doivent signer les formulaires visant les déclarations de membre du comité de sélection ou de secrétaire de comité, selon le cas.

Individuellement, les membres du comité de sélection évaluent la qualité de chaque soumission, un soumissionnaire à la fois, pour l'ensemble des critères et sous-critères d'évaluation et ce, sans comparer les soumissions entre elles. L'évaluation doit se faire sur la base du mandat défini au cahier des charges ainsi que des critères et sous-critères d'évaluation définis pour le présent appel d'offres; seuls les renseignements contenus à la soumission pourront être considérés lors de l'évaluation. Toutefois, la Ville se réserve le droit de communiquer avec les personnes identifiées aux différents formulaires afin de valider les renseignements y étant indiqués. Toutes les communications seront réalisées de manière à ne pas divulguer le nom des membres du comité de sélection participant à l'évaluation qualitative des soumissions.

Lors d'une rencontre présidée par le secrétaire, les membres du comité de sélection effectuent une évaluation des soumissions. Ils indiquent, pour chacune des soumissions et un soumissionnaire à la fois, les notes qu'ils ont attribuées pour chacun des critères, sans comparer les soumissions entre elles. Le nombre de points alloués pour un critère ou un sous-critère sera multiplié par le pourcentage établi selon l'échelle définie ci-après, afin de connaître la note de chaque critère.

Par la suite, les membres du comité de sélection évaluent ensemble chacune des notes attribuées individuellement pour chaque critère et sous-critère d'évaluation. Ils déterminent dans quelle mesure chaque soumission répond aux exigences du cahier des charges à partir des seuls renseignements qu'elle contient et attribuent une note finale pour chaque critère d'évaluation par consensus.

Le secrétaire du comité de sélection complète la grille d'évaluation en inscrivant pour chaque soumission, la note finale attribuée par consensus à chaque critère d'évaluation. Le secrétaire du comité de sélection compile les principaux points à l'appui de la note faisant l'objet d'un consensus. Finalement, le secrétaire du comité de sélection effectue la somme desdites notes allouées afin d'obtenir le pointage final de la soumission.

Si la Ville donne suite à l'appel d'offres, le contrat sera adjugé au soumissionnaire ayant obtenu le plus haut pointage final.



No de résolution
ou annotation

GRILLE DE PONDÉRATION ET D'ÉVALUATION DES OFFRES CONSTRUCTION EN MODE CONCEPTION-CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES ET/OU SPORTIVES

Critères d'évaluation des offres

CRITÈRES	Pondération
1. Présentation du soumissionnaire et expérience dans des projets similaires	25
2. Qualifications et expérience du chargé de projet du soumissionnaire	20
3. Qualifications et expérience de l'équipe de travail du soumissionnaire	15
4. Qualifications et expérience des professionnels	20
5. Compréhension du mandat	20
6. Organisation et planification du projet	20
7. Qualité du design proposé	45
8. Respect du budget de réalisation	35
Total	200

Critère no 1 : Présentation du soumissionnaire et expérience dans des projets similaires (25 points)

Le soumissionnaire doit présenter son entreprise de façon générale et mettre en valeur les éléments clés de son organisation qui lui permettent de se démarquer pour la réalisation du présent projet.

Pour ce faire, pour un maximum de dix (10) points, le soumissionnaire doit fournir au minimum les renseignements suivants :

- année à laquelle l'organisation a été constituée;
- les secteurs d'activités dans lesquels il œuvre;
- son envergure (chiffre d'affaires, nombre d'employés, etc.);
- la composition sommaire de sa clientèle;
- son expertise en regard des exigences établies pour le présent projet.

La note allouée sera basée sur la qualité et la pertinence de l'information présentée par rapport aux éléments exigés au présent critère.

Le texte présenté ne doit pas dépasser une (1) page format lettre.

Pour un maximum de cinq (5) points par projet, le soumissionnaire doit également démontrer son expérience à titre d'entrepreneur général, en présentant deux (2) projets de nature et d'importance similaires à celui faisant l'objet du présent appel d'offres, pour lesquels les travaux de construction ont été réalisés (ce qui signifie que l'acceptation provisoire des travaux a été réalisée par le client) au cours des dix (10) dernières années et ce, peu importe le modèle de réalisation (modèle traditionnel, modèle conception-construction, modèle gérance de construction).

De plus, pour un maximum de cinq (5) points, le soumissionnaire doit présenter un troisième (3^e) projet ayant été réalisé en mode conception-construction, pour lequel il agissait à titre de responsable de projet et d'entrepreneur général. En plus d'être différent des deux (2) précédents projets, ce troisième (3^e) projet doit avoir visé la construction d'une infrastructure récréative et/ou sportive, que ce soit dans le secteur public, parapublic ou privé, et pour lequel les travaux de construction ont été réalisés (ce qui signifie que l'acceptation provisoire des travaux a été effectuée par le client) au cours des dix (10) dernières années.



No de résolution
ou annotation

GRILLE DE PONDÉRATION ET D'ÉVALUATION DES OFFRES CONSTRUCTION EN MODE CONCEPTION-CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES ET/OU SPORTIVES

Pour chaque projet, le soumissionnaire doit fournir une fiche projet qui présente, au minimum, les renseignements suivants :

- a) titre du projet;
- b) description du projet et lieu de réalisation;
- c) nom du client et coordonnées de la personne responsable chez le client (nom, numéro de téléphone, etc.);
- d) année(s) de réalisation du projet;
- e) liste des professionnels impliqués dans le projet;
- f) échéancier prévu et échéancier réel pour le projet, en exposant la source et la raison de ces écarts (le cas échéant);
- g) coûts du projet (coût initial prévu et coût final réel), en exposant la source et la raison de ces écarts (le cas échéant);
- h) complexité, particularité et contraintes du projet;
- i) photos du projet complété.

La note allouée sera basée sur la qualité et la pertinence de l'information présentée par rapport aux éléments exigés au présent critère, notamment en ce qui concerne le respect de l'échéancier et du budget alloué.

Chaque fiche projet ne doit pas dépasser l'équivalent de quatre (4) pages format lettre ou deux (2) pages format tabloïd, incluant les photos du projet complété.

Critère no 2 : Qualifications et expérience du chargé de projet du soumissionnaire (20 points)

La Ville souhaite évaluer les qualifications et l'expérience du chargé de projet qui sera assigné, par le soumissionnaire, au projet visé par le présent appel d'offres. Le soumissionnaire ne peut pas affecter une ressource qu'il sait ne pas être disponible au moment de la réalisation du projet décrit au présent cahier des charges.

Le chargé de projet pour le soumissionnaire doit détenir un minimum de dix (10) années d'expérience pertinente et continue en gestion de projet et en coordination d'équipe. Le cas échéant, le chargé de projet doit être membre en règle de son ordre professionnel.

Le soumissionnaire doit fournir au minimum les renseignements suivants entourant les qualifications de son chargé de projet :

- a) formation, diplôme(s) et titre(s) professionnel(s);
- b) employé permanent ou sous-traitant pour le soumissionnaire;
- c) nombre d'années d'expérience dans son domaine;
- d) nombre d'années à l'emploi de son employeur actuel;
- e) description des tâches et responsabilités lui incombant dans le cadre du projet visé par le présent appel d'offres.

Le soumissionnaire doit fournir le curriculum vitae de la ressource qu'il propose comme étant son chargé de projet, où l'on y décrit son expérience générale et ses champs d'expertise; le curriculum vitae sera signé par la ressource elle-même.

Le soumissionnaire fournit également un portfolio de projets pour lesquels la ressource proposée y était le chargé de projet, en prenant soin d'y indiquer au minimum les renseignements suivants :

- a) nom du client et coordonnées de la personne responsable chez le client (nom, numéro de téléphone, etc.);
- b) titre du projet;



No de résolution
ou annotation

GRILLE DE PONDÉRATION ET D'ÉVALUATION DES OFFRES CONSTRUCTION EN MODE CONCEPTION-CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES ET/OU SPORTIVES

- c) année(s) de réalisation du projet;
- d) lieu de réalisation du projet;
- e) photos du projet.

La note allouée sera basée sur la qualité et la pertinence de l'information présentée par rapport aux éléments exigés au présent critère.

Le texte de présentation ne doit pas dépasser une (1) page format lettre. Le curriculum vitae ne doit pas dépasser trois (3) pages format lettre. Le portfolio ne doit pas dépasser cinq (5) pages format lettre.

Critère no 3 : Qualifications et expérience de l'équipe de travail du soumissionnaire (15 points)

La Ville souhaite évaluer les qualifications et l'expérience des personnes qui composeront l'équipe de travail du soumissionnaire dans le cadre du présent projet. Le soumissionnaire ne peut pas affecter une ressource qu'il sait ne pas être disponible au moment de la réalisation du projet décrit au présent cahier des charges.

Pour ce faire, le soumissionnaire doit fournir un organigramme présentant tous les membres qui composeront son équipe de travail dans le cadre du présent projet, incluant le personnel de relève et le chargé de projet « de relève ». Le soumissionnaire doit notamment prendre soin d'identifier le ou les responsables de chantier (incluant le ou les responsables de chantier « de relève ») qui seront affectés au présent projet.

Pour chaque ressource mentionnée dans cet organigramme (incluant le personnel de relève), le soumissionnaire doit indiquer leur nombre d'années d'expérience pertinente et continue dans leur discipline, où

- pour le chargé de projet « de relève », le nombre d'années d'expérience doit être au minimum de dix (10) ans;
- pour le ou les responsables de chantier, le nombre d'années d'expérience doit être au minimum de cinq (5) ans;
- pour toutes les autres ressources identifiées, le nombre d'années d'expérience doit être au minimum de trois (3) ans.

Le cas échéant, les ressources proposées au sein de l'équipe de travail du soumissionnaire doivent être membres en règle de leur ordre professionnel.

Dans un texte de présentation, le soumissionnaire doit également fournir au minimum les renseignements suivants entourant les qualifications de chaque membre de son équipe de travail :

- formation, diplôme(s) et titre(s) professionnel(s);
- employé permanent ou sous-traitant pour le soumissionnaire;
- nombre d'années d'expérience dans son domaine;
- nombre d'années à l'emploi de son employeur actuel;
- rôle, tâches et responsabilités lui incombant dans le cadre du présent projet.

Afin de permettre à la Ville d'évaluer l'expérience des membres composant son équipe de travail, le soumissionnaire doit fournir le curriculum vitae de chaque ressource qu'il propose, où l'on y décrit leur expérience générale et leurs champs d'expertise; chaque curriculum vitae sera signé par la ressource elle-même.

La note allouée sera basée sur la qualité et la pertinence de l'information présentée par rapport aux éléments exigés au présent sous-critère.



No de résolution
ou annotation

**GRILLE DE PONDÉRATION ET D'ÉVALUATION DES OFFRES
CONSTRUCTION EN MODE CONCEPTION-CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES ET/OU
SPORTIVES**

L'organigramme ne doit pas dépasser deux (2) pages format lettre ou une (1) page format tabloïd. Le texte de présentation ne doit pas dépasser une demie (½) page format lettre par ressource. Chaque curriculum vitae ne doit pas dépasser trois (3) pages format lettre.

Critère no 4 : Qualifications et expérience des professionnels (20 points)

La Ville souhaite évaluer les qualifications et l'expérience des professionnels qui seront impliqués dans la réalisation du projet faisant l'objet du présent appel d'offres. Le soumissionnaire ne peut pas affecter une ressource qu'il sait ne pas être disponible au moment de la réalisation du projet décrit au présent cahier des charges.

Pour ce faire, le soumissionnaire doit fournir un organigramme présentant tous les professionnels dont il retiendra les services pour réaliser le projet faisant l'objet du présent appel d'offres. L'organigramme doit identifier clairement :

- les disciplines participantes au projet;
- le nom du chargé de projet et du chargé de projet « de relève » pour chaque discipline;
- le nom du ou des professionnels sous la responsabilité du chargé de projet de chaque discipline;
- le nombre d'années d'expérience de chaque ressource identifiée au sein de l'organigramme.

Pour chaque ressource mentionnée dans cet organigramme (incluant le personnel de relève), le soumissionnaire doit indiquer leur nombre d'années d'expérience pertinente et continue dans leur discipline. Pour les chargés de projet et les chargés de projet « de relève » de chacune des disciplines, leur nombre d'années d'expérience doit être au minimum de dix (10) ans;

En ce qui concerne chaque chargé de projet de discipline identifié dans l'organigramme, le soumissionnaire doit fournir un texte de présentation présentant leurs qualifications :

- formation, diplôme(s) et titre(s) professionnel(s);
- employé permanent ou sous-traitant du soumissionnaire;
- nombre d'années d'expérience dans son domaine;
- nom de l'employeur actuel et nombre d'années à son emploi;
- rôle, tâches et responsabilités lui incombant dans le cadre du présent projet.

Pour chaque membre composant son équipe de travail, le soumissionnaire doit fournir le curriculum vitae de chaque ressource proposée, où l'on y décrit leur expérience générale et leurs champs d'expertise; chaque curriculum vitae sera signé par la ressource elle-même.

Pour chaque chargé de projet de discipline mentionné précédemment (excluant les chargés de projet « de relève »), le soumissionnaire fournit également leur portfolio de projets qu'ils ont réalisés, en prenant soin d'y indiquer au minimum les renseignements suivants :

- a) nom du client et coordonnées de la personne responsable chez le client (nom, numéro de téléphone, etc.);
- b) titre du projet;
- c) année(s) de réalisation du projet;
- d) lieu de réalisation du projet;
- e) photos du projet.

La note allouée sera basée sur la qualité et la pertinence de l'information présentée par rapport aux éléments exigés au présent sous-critère.



No de résolution
ou annotation

**GRILLE DE PONDÉRATION ET D'ÉVALUATION DES OFFRES
CONSTRUCTION EN MODE CONCEPTION-CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES ET/OU
SPORTIVES**

L'organigramme ne doit pas dépasser deux (2) pages format lettre ou une (1) page format tabloïd. Chaque texte de présentation ne doit pas dépasser une demie (½) page format lettre par ressource. Chaque curriculum vitae ne doit pas dépasser trois (3) pages format lettre. Chaque portfolio ne doit pas dépasser cinq (5) pages format lettre.

Critère no 5 : Compréhension du mandat (20 points)

La Ville souhaite évaluer la compréhension du soumissionnaire quant au projet visé par le présent cahier des charges, notamment en ce qui a trait à sa compréhension du devis de performance prévu.

Pour ce faire, le soumissionnaire doit démontrer, de par son expérience dans des projets antérieurs, sa compréhension de la nature du projet à réaliser et des enjeux qui s'y rattachent (notamment sur le plan technique).

Le soumissionnaire doit également préciser les actions importantes qu'il devra prendre au cours du projet afin de répondre aux exigences de la Ville et aux objectifs qu'elle s'est fixés.

Le soumissionnaire ne doit pas reprendre les termes utilisés dans la rédaction du présent cahier des charges; il doit démontrer sa propre interprétation du projet.

La note allouée sera basée sur la qualité de l'information présentée par rapport aux éléments exigés au présent critère.

Le texte ne doit pas dépasser deux (2) pages format lettre.

Critère n°6 : Organisation et planification du projet (20 points)

Pour un maximum de dix (10) points, le soumissionnaire doit décrire comment il entend réaliser le projet découlant du présent appel d'offres et ce, en respectant les délais exigés au cahier des charges, en présentant au minimum :

- la méthodologie proposée pour la réalisation du projet;
- les mécanismes mis en place pour respecter l'échéancier et le budget alloué au projet;
- les principales étapes de son programme d'assurance qualité;
- l'approche qui sera privilégiée en matière de santé et de sécurité au travail sur le chantier de construction.

La note allouée sera basée sur la qualité et la pertinence de l'information présentée par rapport aux éléments exigés au présent critère.

Le texte présenté ne doit pas dépasser deux (2) pages format lettre.

De plus, pour un maximum de dix (10) points, le soumissionnaire doit fournir son calendrier de planification, qui prendra la forme d'un diagramme de Gantt où, en plus d'indiquer les principales étapes à franchir, celui-ci présente les éléments suivants :

- le chemin critique;
- les jalons;
- la durée de chaque étape (incluant la date de début et la date de fin);
- le ou les livrables pour chaque étape (le cas échéant).



No de résolution
ou annotation

GRILLE DE PONDÉRATION ET D'ÉVALUATION DES OFFRES CONSTRUCTION EN MODE CONCEPTION-CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES ET/OU SPORTIVES

La note allouée sera basée sur la qualité et la pertinence de l'information présentée par rapport aux éléments exigés au présent critère, tout en respectant les exigences en termes d'échéancier qui sont mentionnées au cahier des charges.

L'échéancier ne doit pas dépasser quatre (4) pages format lettre ou deux (2) pages format tabloïd.

Critère n°7 : Qualité du design proposé (45 points)

La Ville souhaite évaluer la qualité du design proposé par le soumissionnaire pour la réalisation du projet faisant l'objet du présent appel d'offres, et ce, en fonction des objectifs et des besoins identifiés au devis de performance inclus au cahier des charges.

Pour ce faire, le soumissionnaire doit démontrer, par la documentation qu'il fournit, que les éléments suivants sont considérés dans le design proposé :

- le respect des besoins de la Ville et des exigences générales et particulières présentées dans le cahier des charges;
- l'intégration de l'infrastructure sur son site et à son environnement immédiat;
- la force de l'impact visuel, autant de jour que de soir.

De plus, le soumissionnaire doit fournir au minimum les éléments suivants :

- Explication du design proposé (*format tabloïd, une (1) page maximum*)
 - texte de présentation du design proposé par le soumissionnaire, où il y décrit les composantes qui sont incluses (ainsi que le raisonnement ayant mené à ces choix) et les propositions d'opportunités apportant une plus-value aux prémices du projet ou visant à améliorer sa qualité esthétique ou fonctionnelle.
- Présentation imagée du design proposé (*format tabloïd*) :
 - plan d'implantation à l'échelle (1 page);
 - au moins deux (2) perspectives (une (1) de jour, une (1) de soir) afin d'évaluer les effets visuels de l'éclairage intégré au design proposé;
 - les dessins à l'échelle nécessaires à la compréhension du design proposé (par exemple : plans, élévations, coupes, détails, illustrations en trois dimensions (3D), etc.);
 - la liste des matériaux proposés pour ce projet;
 - toute documentation technique nécessaire à la compréhension du design proposé;

La note allouée sera basée sur la qualité et la pertinence de l'information présentée permettant d'évaluer l'approche conceptuelle proposée et le respect des exigences prévues au cahier des charges.

Critère n°8 : Respect du budget de réalisation (35 points)

Le prix soumis (incluant les contingences, que celles-ci soient préétablies ou non par la Ville, ainsi que la TPS et la TVQ) par le soumissionnaire doit obligatoirement respecter le budget de réalisation prévu au cahier des charges.

Toute soumission respectant le budget de réalisation prévu au cahier des charges se verra attribuer un pointage pour le présent critère, selon les modalités suivantes :

- Le soumissionnaire ayant soumis le prix total le plus bas (incluant les contingences, que celles-ci soient préétablies ou non par la Ville, ainsi que la TPS et la TVQ) se verra automatiquement octroyer 50 points.



No de résolution
ou annotation

GRILLE DE PONDÉRATION ET D'ÉVALUATION DES OFFRES CONSTRUCTION EN MODE CONCEPTION-CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES ET/OU SPORTIVES

- Chaque soumission subséquente se verra retrancher trois (3) points pour chaque pourcentage d'écart d'un pour cent (1 %) entre la soumission d'un soumissionnaire et celle présentant le prix soumissionné le plus bas. Ainsi,
 - Pour un écart inférieur à 1 % → trois (3) points retranchés;
 - Pour un écart égal ou supérieur à 1 % mais inférieur à 2 % → six (6) points retranchés;
 - Pour un écart égal ou supérieur à 2 % mais inférieur à 3 % → neuf (9) points retranchés;
 - Etc.

Le prix utilisé par la Ville sera le montant total (incluant les contingences, que celles-ci soient préétablies ou non par la Ville, ainsi que la TPS et la TVQ) apparaissant au bordereau de soumission et ce, après vérification des opérations arithmétiques et correction des erreurs de calcul, le cas échéant.

Échelle des critères d'évaluation

À l'exception du critère no 8 – *Respect du budget de réalisation*, le comité de sélection doit tenir compte de l'échelle suivante afin d'évaluer chacun des critères exigés et ce, selon leur pointage respectif :

- 100% (excellent) : dépasse substantiellement, sous tous les aspects, le niveau de conformité requis;
- 85% (plus que satisfaisant) : dépasse, pour plusieurs dimensions importantes, le niveau de conformité requis;
- 70% (satisfaisant) : est conforme, en tous points, aux exigences requises;
- 55% (insatisfaisant) : n'atteint pas, pour plusieurs dimensions importantes, le niveau de conformité requis;
- 20% (médiocre) : n'atteint pas, dans la majorité des dimensions importantes, le niveau de conformité requis;
- 0% (nul) : n'atteint en aucun point le niveau requis.

L'échelle présentée sert de référence et le comité de sélection peut donner une note qui se situe entre les échelons indiqués ci-dessus.



No de résolution
ou annotation

